

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

*Kiti n° AN-VIII-327 FP.AGRI-EL du 4 juin 1991, portant
création de l'Office National d'Aménagement des Terroirs
(O.N.A.T.)*

**LE PRÉSIDENT DU FRONT POPULAIRE,
CHIEF DE L'ETAT, CHIEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la proclamation du 4 août 1983 ;
Vu la proclamation du 15 octobre 1987 ;
Vu la zatu n° AN-V-1 FP. du 15 octobre 1987, portant création du Front Populaire ;
Vu le kiti AN-VII-22 FP.PRES du 21 septembre 1989, portant remaniement du Gouvernement révolutionnaire du Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
L'Ordonnance n° 84-50 CNR.PRES du 4 août 1984, portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
Vu le décret n° 85-404 CNR.PRES du 4 août 1985, portant application de la réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
Vu l'Ordonnance n° 84-58 CNR.PRES du 15 août 1985, portant réglementation générale des Etablissements Publics à caractère industriel et commercial ;
Vu le kiti n° AN-V-173 FP.AGRI.EL du 6 avril 1988, portant organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Vu la zatu n° AN-VIII-39 FP.PRES du 4 juin 1991, portant dissolution de l'autorité des Aménagements des Vallées des Volta ;
Sur proposition du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 mai 1991.

PRONONCE

Article premier. — Il est créé un Etablissement Public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommé Office National d'Aménagement des Terroirs (O.N.A.T.).

Il est placé sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Agriculture et de l'Elevage, la tutelle financière du Ministre chargé des Finances et la tutelle de gestion du Ministre chargé des Sociétés d'Etat.

Art. 2. — Le patrimoine initial de l'O.N.A.T. est constitué du patrimoine de l'Autorité des Aménagements des Vallées des Volta après les transferts.

Art. 3. — L'Office National d'Aménagement des Terroirs a pour objet :

- les études et l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement des terroirs villageois ;
- la réalisation d'aménagements pluviaux et d'infrastructures de bases ;
- le suivi et l'appui spécifique aux Projets d'aménagement et de gestion de l'espace rural.

Art. 4. — Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage, le Ministre des Finances et le Ministre de la Promotion Economique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Kiti qui sera publié au *journal officiel* du Faso.

La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons !

Ouagadougou, le 4 juin 1991

Capitaine BLAISE COMPAORE

Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage
ALBERT DJIGMA

Le Ministre des Finances
BINTOU SANOGO

Le Ministre de la Promotion Economique
THOMAS SANON

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT DE BASE ET DE L'ALPHABETISATION DE MASSE

Kiti n° AN-VIII-328 FP.MEBAM du 4 juin 1991. — Le camarade Nabollé Martin, mle 04152, Inspecteur de l'Enseignement du Premier Degré de 2e classe 3e échelon est nommé Directeur de la Formation initiale et permanente des personnels d'éducation.

La camarade Somé née Dombwa Jeanne, mle 08797, Inspectrice de l'Enseignement du premier degré de 1ère classe 1er échelon est nommée Directrice de l'Enseignement de Base.

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Raabo rectoral n° AN-VIII-19 FP.ESSRS.UOR du 31 mai 1991. — La camarade Bary née Sidibé Henriette, mle 08 584, titulaire de la maîtrise ès Lettres (Mention Psychologie) et d'un diplôme de Psychologie Sociale et Industrielle, Enseignante à temps plein en Psychologie à l'Université de Ouagadougou (INSHUS), est reconduite dans les fonctions d'enseignant à temps plein pour un an renouvelable, deuxième reconduction, pour compter du 5 octobre 1990.

Raabo rectoral n° AN-VIII-20 FP.ESSRS-UR du 31 mai 1991. — Sont reconduits dans les fonctions d'enseignant à temps plein à l'Université de Ouagadougou (INSUL-FA), pour un an renouvelable, deuxième reconduction, les camarades dont les noms suivent :

pour compter du 1er octobre 1990

Kambou Moses Kwadwo, mle 28038, titulaire du D.E.A en linguistique et phonétique, Enseignant à temps plein en anglais ;

Paré Paul Sylvain, mle 13627, titulaire du D.E.A en Lettres Modernes, Enseignant à temps plein en Lettres Modernes.

Pour compter du 9 novembre 1990 :

Nhanna née Bassolet Evelyne Chantal, mle 27731, titulaire du D.E.A en Etudes Anglophones, Enseignante à temps plein en Anglais.

Raabo rectoral n° AN-VIII-21 FP.ESSRS-UR du 31 mai 1991. — Le camarade Tapsoba Yembi Alfred, mle 14769, Docteur 3e cycle en physiologie animale, enseignant à temps plein en physiologie animale à l'Université de Ouagadougou (ISN-IDR), est reconduit dans les fonctions d'enseignant à temps plein, deuxième reconduction, pour compter du 1er octobre 1990.

Raabo rectoral n° AN-VIII-22 FP.ESSRS-UR du 31 mai 1991. — Sont reconduits dans les fonctions d'Enseignant à temps plein à l'Université de Ouagadougou (I.U.T.), pour un an renouvelable, troisième reconduction, les camarades dont les noms suivent :

pour compter du 1er octobre 1990 :

Hien Charles, mle 16687, titulaire du D.E.A en Politique Comparée et Système Politique, Enseignant à temps plein en Psycho-sociologie appliquée aux entreprises ;

Malgoubri J. L. Chrysostome, mle 09950, titulaire d'une maîtrise et d'un A.E.A. en mathématiques, Enseignant à temps plein en Mathématiques.

pour compter du 30 novembre 1990 :

Ouédraogo Tanga Marc, mle 08337, titulaire d'un D.E.A en Littérature Française et comparée, Enseignant à temps plein en Techniques d'expression.